

Télécommunications

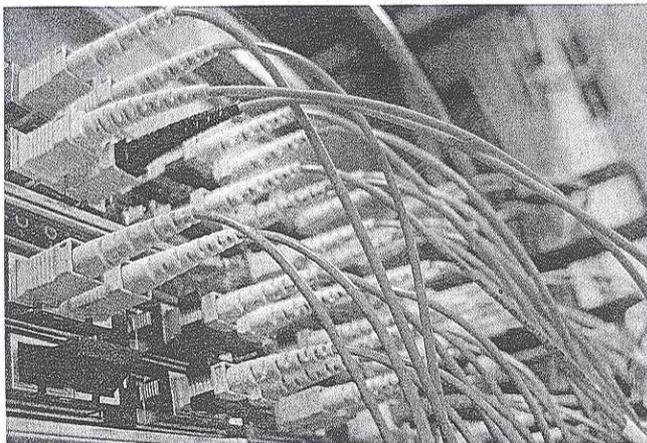
Le changement réglementaire annonce une nouvelle ère

● En moins de 6 jours, deux décisions de l'ANRT sont venues changer les règles du jeu du secteur des télécoms. Portant sur le dégroupage de la boucle locale d'IAM d'une part et sur la mutualisation des infrastructures de fibre optique de l'autre, les effets combinés de ces deux décisions auront des implications stratégiques multiples. Les relations inter-opérateurs et stratégies d'investissement sont notamment concernées.

En l'espace d'une semaine, le marché marocain des télécoms a entamé un virage stratégique... par la réglementation. Il faut dire que ce tournant «historique» a été amorcé d'une manière pour le moins discrète. Certes, le régulateur inscrit depuis quelques années le partage d'infrastructures dans sa feuille de route, mais voilà que ses modalités ont été adoptées, enfin, sans qu'aucun acteur sur la scène des télécoms ne s'en «émeuve» particulièrement. Et il y a lieu de sémouvoir, vu les implications importantes que ces deux décisions entraîneront, dans le secteur, sur les opportunités qu'il recèle, les stratégies des différents opérateurs, les modes de consommation des usagers, les relations inter-opérateurs, les stratégies d'investissement de ces derniers... Sur le business model des télécoms au Maroc en somme.

Décisions complémentaires

La première décision de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), rendue publique vendredi dernier, porte sur le dégroupage de la boucle et sous-boucle locale au regard de l'évolution du réseau fixe filaire d'Itissalat Al-Maghrib (IAM) et sur certaines modalités opérationnelles y afférentes. En d'autres termes, sur le partage des infrastructures filaires en cuivre de Maroc Telecom. La seconde décision, rendue publique avant-hier mardi, concerne quant à elle l'adoption des lignes directrices relatives aux modalités opérationnelles, tarifaires et conventionnelles de partage et de mutualisation des infrastructures des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH). FTTH renvoie à la



locution de langue anglaise, Fiber To The Home, littéralement, la Fibre (optique) jusqu'à la maison. Il y a lieu d'insister: ces deux décisions réglementaires combinées chambouleront le paysage des télécoms au Maroc. En effet, à elles deux, elles ouvrent la voie pour la construction de nouvelles offres compétitives de la part des trois opérateurs en activité dans le royaume. Elles ont même le potentiel d'ouvrir la voie à la résorption de la fracture numérique en facilitant l'accès au haut débit fixe, que l'ouverture à la concurrence ne peut que davantage démocratiser. Elles ont également un caractère stratégique dans le déploiement du plan national de développement du très haut débit.

Colonne vertébrale

Déjà, l'ANRT affichait clairement le caractère incontournable de la fibre optique dans la structure cible du réseau télécom national, en ce sens que, faute de capacités de transmission gigantesques comme celles offertes

par la technologie de fibres optiques, il ne sert à rien de proposer des offres de très haut débit mobile, alors même que l'ossature du réseau ne supporte pas ces débits livrés au client final. Grâce à cette décision, cette technologie pourra être déployée dans des conditions économiquement rentables via le partage et la mutualisation des investissements. Le DG de l'agence n'a cessé de répéter que «La fibre optique est incontournable dans la future architecture du réseau national». Ainsi, la fibre optique constituera à terme la colonne vertébrale du réseau, à laquelle viendront se greffer d'autres relais de différentes technologies. Certes, l'attribution des licences 4G est attendue comme un premier pas vers le très haut débit, mais «les technologies reposant sur les radiofréquences ne pourront jamais offrir une fiabilité et une stabilité comparable à la fibre optique», comme le confirme un expert en télécoms au cabinet d'études stratégiques Arthur D. Little.

Guerre des «Box»

Sans nul doute, avec la fin annoncée du monopole de Maroc Telecom sur l'ADSL, les deux autres opérateurs sont en train de concocter leurs offres multi-canal, communément appelées «Box» (cf. édition du 23 juin 2014 - le-seco.ma). Profitant de son monopole, seul l'opérateur historique propose aujourd'hui une offre triple play, dénommée «MT Box», qui, faute d'être bousculée par la concurrence, n'a connu quasiment aucune évolution depuis son lancement. Mieux, dès la conclusion des contrats commerciaux, sous la surveillance rapprochée du régulateur, rien n'empêche les challengers de proposer des offres «quadruple play», en y associant leur offre mobile transitant par leurs propres réseaux. L'offre quadruple play consiste à proposer au client un ensemble de quatre services dans le cadre d'un contrat unique (Internet + téléphonie fixe, notamment voix sur IP + TV par ADSL + téléphonie mobile voix et data). En plus de disposer d'une clientèle captive sur un éventail complet de services, les box affichent l'avantage stratégique de sécuriser une partie des revenus des opérateurs, de par la nature post-payée des contrats. Une donnée stratégique essentielle pour le business model du marché marocain où l'essentiel des revenus sont encore générés par les offres prépayées. L'effet combiné de la montée en puissance attendue des réseaux de fibre optique et de l'ouverture à la concurrence des offres Internet fixe donne le coup d'envoi d'une nouvelle ère où les débits Internet seront réellement de haut débit.

●●●
La fin annoncée du monopole de Maroc Telecom sur l'ADSL poussent les autres opérateurs à concocter des offres multi-canal, appelées «box».

PAR OTHAMANE ZAKARIA
o.zakaria@leseco.ma